



**UNION FÉDÉRALE
SUD INDUSTRIE**

**REJOINDRE UN
SYNDICALISME
DE LUTTES ET DE
TRANSFORMATION
SOCIALE**

Union
syndicale
Solidaires

Les raisons de rejoindre SUD Industrie

Se syndiquer à SUD Industrie, c'est rechercher une protection sociale collective contre l'isolement face à l'employeur et ses sbires. Ça n'est certainement pas adhérer à une mutuelle. Tout au contraire, c'est s'engager résolument dans un combat avec ses collègues, pour défendre les intérêts collectifs des salarié-e-s tout en promouvant nos valeurs de solidarité, de partage et de respect.

PARTICIPER À SUD INDUSTRIE C'EST S'ENGAGER À :

■ **ÊTRE SOLIDAIRE**, parce que c'est ensemble que nous réussirons à faire changer les choses.

■ **DÉFENDRE LES INTÉRÊTS COLLECTIFS** dans l'entreprise qui peuvent aussi concerner des problèmes sociaux : précarité, chômage, racisme, égalité hommes-femmes, international.

■ **ÊTRE UNITAIRE**, parce que l'unité est l'outil essentiel pour se défendre et arracher de nouveaux acquis sociaux [l'unité, n'exclut ni les débats, ni les différences d'idées ou d'opinions, et d'action].

■ **ÊTRE DÉMOCRATIQUE**, parce que c'est à partir des idées de chacun et chacune, exprimées dans des cadres collectifs - assemblées générales, conseils syndicaux - qu'émergent les projets collectifs et les revendications.

■ **REFUSER TOUT DOGME** de bonnes ou mauvaises idées, et ne pas se laisser dicter sa conduite.

Être syndiqué-e à SUD Industrie c'est simplement agir pour garder ou retrouver sa dignité ; être acteur et actrice du changement de ses conditions de travail et de vie.

➔ Au sein de chaque entreprise, les militant-e-s de SUD Industrie ne se bercent pas d'illusions sur le dialogue social. SUD Industrie refuse l'individualisation de chaque poste de travail, par laquelle les directions cherchent à nous isoler pour empêcher toute défense, voire toute offensive collective. Nous refusons qu'un-e salarié-e puisse être rendu-e coupable des conséquences néfastes d'une organisation du travail, dont le seul objectif est de satisfaire les intérêts des actionnaires et du patronat.

Quand un-e salarié-e est attaqué-e, tous sont visés. Dès lors nos valeurs sont en danger, il n'y a pas de préalable pour défendre collectivement la victime.

Être syndiqué-e à SUD Industrie, c'est aussi refuser la fatalité, c'est faire partie de ces salarié-e-s qui veulent changer le cours des choses. C'est aussi la possibilité de s'organiser, de discuter, de réfléchir, de rassembler les énergies et les connaissances.

Être syndiqué-e à SUD Industrie, c'est se battre pour créer des conditions d'actions efficaces pour imposer d'autres choix économiques et sociaux.

Agir localement contre les décisions patronales ou gouvernementales ne peut suffire si, dans le même temps, rien n'est fait pour s'attaquer aux racines de ces décisions. C'est pourquoi notre syndicalisme ne s'arrête pas à la porte du bureau, de l'atelier ou du chantier, et s'inscrit pleinement dans un mouvement global.

C'est ainsi que nous nous organisons par lieu de travail, d'entreprise, et également au niveau local, régional, national : mais aussi à l'international, par le biais des structures de SUD Industrie, et des autres syndicats SUD réunis localement et/ou nationalement au sein de Solidaires. ■

Charte syndicale des élus et représentants syndicaux

LA CHARTE EST UN ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES ÉLECTEURS ET DES ADHÉRENTS AU SEIN DE L'ENTREPRISE.

Les élections professionnelles représentent un moment important dans la vie syndicale - tout en n'étant pas une finalité dans la démocratie sociale et le projet de syndicalisme de transformation sociale - elles sont indispensables pour construire le rapport de force, obtenir des moyens [notamment du temps], faire connaître nos positions et analyses. Cette charte a pour ambition de préciser le rôle des élu-e-s et représentants syndicaux, autour de plusieurs "valeurs" qui caractérisent le syndicalisme incarné par l'Union Fédérale SUD Industrie.

ÉLU-E-S / DÉSIGNÉ-E-S SUR UNE LISTE SYNDICALE

Point essentiel à rappeler : les élu-e-s SUD-Solidaires le sont sur sigle syndical, autour de plusieurs propositions formulées par le syndicat. En résumé, les choix et revendications portées ne sont pas le fruit de "positions individuelles" mais bien collectives, décidées par toutes / tous les syndiqué-e-s, élu-e-s ou pas. Être élu-e ou désigné-e, c'est porter la voix de l'ensemble des syndiqué-e-s et respecter ainsi les choix démocratiques. La participation à la vie syndicale est donc un élément essentiel lorsque nous sommes élu-e-s / désigné-e-s. Il est en effet impossible de dissocier le CSE et les commissions d'avec les tracts syndicaux par exemple. Tout est lié, les rôles sont répartis, l'équipe syndicale doit être soudée, déterminée, et se servir des différentes Instances Représentatives du Personnel (IRP) pour faire avancer nos revendications.

DE LA BONNE UTILISATION DES HEURES DE DÉLÉGATION

C'est un point important, tant il a d'impact sur nos collègues mais aussi à l'intérieur du syndicat. Par expérience, l'utilisation des heures de délégation peut être source de débats, voire de conflits. Ainsi, il est intolérable de voir des élu-e-s ou représentant-e-s syndicaux utiliser leurs heures pour rentrer chez eux/elles, aller à la pêche, ou dormir... S'il est compréhensible qu'un-e élu-e ou représentant-e utilise parfois des heures pour se reposer après une soirée ou plusieurs soirées de "boulot syndical" (et souvent bien plus que des heures pour certaine-e-s), il n'est pas concevable que ces heures de délégation servent à autre chose qu'à l'action syndicale. C'est trahir la confiance des collègues, mais aussi tirer profit d'un mandat collectif à son avantage. Nous n'avons pas vocation à faire du flicage. Chaque élu-e ou représentant-e doit s'engager et s'investir le plus possible, au minimum pour les heures de délégation qui lui sont allouées. Ce sont des heures de travail, qui n'ont pas à être prises en heures supplémentaires mais uniquement sur le temps de travail (sauf horaires de nuit si besoin, et encore...).

LE DROIT À LA FORMATION SYNDICALE

Chaque élu-e ou représentant-e syndical-e a le droit d'être formé-e dans les stages de formation décidés par congrès ou conseil du syndicat, et d'obtenir les moyens pour le faire correctement. Ainsi, un local est mis à disposition avec tout le matériel nécessaire (code du travail, mémo social, ordinateur, imprimante) ainsi que différents outils de formation (brochures Solidaires, revues, bibliothèques, ...). Se former est un droit fondamental et une nécessité, non pas pour devenir un juriste spécialisé, mais pour mettre le juridique au service de l'action syndicale. ■

L'INTÉRÊT COLLECTIF PRIME SUR L'INDIVIDUEL
Les choix et revendications portées ne sont pas le fruit de "positions individuelles" mais bien collectives, décidées par tous.

ESSENTIELLES FORMATIONS
Se former est un droit fondamental et une nécessité, non pas pour devenir un juriste spécialisé, mais pour mettre le juridique au service de l'action syndicale

Organisation syndicale

FAIRE DU SYNDICALISME C'EST AGIR BÉNÉVOLEMENT ET PRENDRE DU TEMPS POUR S'ORGANISER.

Les salarié-e-s regroupé-e-s dans la section syndicale de l'entreprise ou de l'établissement sont totalement autonomes et libres de s'organiser collectivement. Le syndicat Sud Industrie - régional ou départemental - apporte une aide logistique précieuse au fonctionnement de chaque section, mais ne les dirige pas.

► Pour agir localement, chaque section s'organise en s'appuyant sur les délégué-e-s et les élu-e-s, qui ont accès à certaines informations sur le fonctionnement de l'entreprise et sa stratégie. Ils disposent également d'un droit d'expression protégé par la loi. Ils appliquent également dans les instances les décisions de la section.

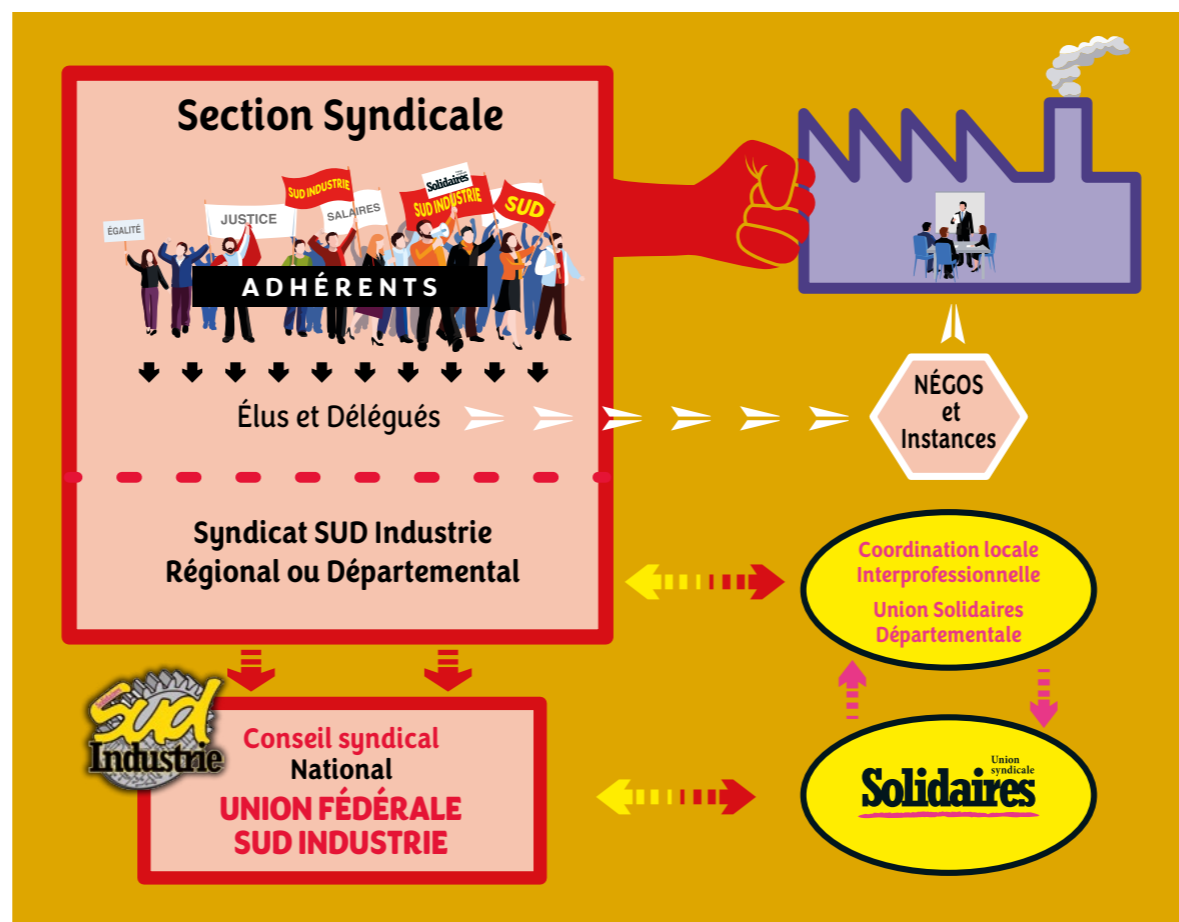
LES ÉLUS : DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Il ne faut pas confondre les attributions des élu-e-s (Représentant-e-s du personnel) et des Délégués Syndicaux et Déléguées syndicales :
- Les élu-e-s représentent la totalité des salarié-e-s, notamment dans le cadre du CSE (Comité Social Économique). Le CSE, tout en étant une structure juridiquement autonome séparée de l'entreprise, reste souvent un élément de cogestion de la vie quotidienne des salarié-e-s, avec peu de pouvoirs réels : hormis la gestion d'un "CSE" social qui redistribue une masse financière allouée par l'entreprise.

Les élu-e-s participent à des réunions avec la direction de l'entreprise qui les "informe" des décisions prises (consultations), ou participent au suivi des conditions de travail via les CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail). Également, dans le cadre des réunions régulières des CSE, les élu-e-s posent les questions des salarié-e-s (anciennes réunions des DP supprimées par les ordonnances Macron de 2017).

MANDATS DES ÉLUS

Les mandats des élu-e-s CSE sont renouvelés à chaque nouvelle élection du CSE (tous les 4 ans maximum). Seul-e-s les titulaires bénéficient d'heures de mandat pour leur mission, avec la possibilité de donner des heures aux suppléants. Ce nombre d'heures restant globalement faible, il est important que la section syndicale veille à leur bonne utilisation et s'assure que les élu-e-s ne s'enlisent pas dans des instances peu favorables aux salarié-e-s. Les élu-e-s ont le plus souvent mieux à faire en rencontrant leurs collègues sur le terrain.



UN COMBAT PERMANENT
Le combat syndical est un combat mené par tous et toutes, tous les jours, aux côtés de nos collègues de bureaux, d'ateliers, de chantiers...

En 2019, le CSE fusionne plusieurs instances, faisant reculer la représentation des salarié-e-s au sein des entreprises.



LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Les délégués syndicaux et déléguées syndicales (ou - pour nous - représentants syndicaux et représentantes syndicales si SUD a fait moins de 10 % aux dernières élections) sont désigné-e-s par le syndicat et doivent rendre des comptes aux adhérent-e-s de leur section et au syndicat. Leur rôle face à l'employeur est de représenter le syndicat dans les négociations, ce qui ne signifie pas se substituer à l'expression des adhérent-e-s !

PRATIQUES SYNDICALES

Les gouvernements qui se succèdent comme le patronat, rêvent de représentants syndicaux professionnels : des partenaires dits "sociaux" ; plus explicitement des "collaborateurs". Pendant ce temps, les salarié-e-s pourraient ainsi dormir sur leurs deux oreilles. Certains syndicats ont cette vision. Ça n'est pas la nôtre.

Les élu-e-s n'ont pas à s'engluer dans des instances, mais doivent s'y rendre pour être à l'affût d'informations, et exprimer nos revendications. C'est pourquoi être adhérent-e à SUD Industrie, c'est être collectivement acteur, actrice, d'un combat syndical qui ne

peut être gagné que par l'action collective, tant dans la section qu'avec ses collègues. Il s'agit de les encourager à transmettre à la section les informations, les revendications pour sa communication ; et à la relayer, à mobiliser...

Le combat syndical est un combat mené par tous et toutes, tous les jours, aux côtés de nos collègues de bureaux, d'ateliers, de chantiers...

Ce ne sont pas les quelques miettes allouées sous forme d'heures de mandat aux élu-e-s qui suffiront pour vaincre. Les heures de mandat sont des moyens mais pas un but ! N'oublions pas qu'avant 1968 les syndicats n'étaient pas reconnus dans les entreprises, et qu'avant 1981 les heures de mandat étaient ridicules, pourtant les travailleurs et travailleuses ont su s'organiser et gagner. ■

SUD INDUSTRIE UN SYNDICAT OFFENSIF
Les gouvernements et le patronat rêvent de représentants syndicaux professionnels, de "partenaires sociaux" ; en fait des "collaborateurs". Une conception du syndicalisme qui n'est pas la nôtre.

La formation est un droit : utilisons-le

12 JOURS DE FORMATION PAR AN POUR TOUS LES SALARIÉS

Aujourd'hui, beaucoup de nos combats syndicaux empruntent les voies légales : infiltrés dans tous les rouages du pouvoir, le patronat, par petites touches successives rogne nos acquis. Mais ces victoires jouent de notre ignorance ou de notre manque d'organisation, tout en masquant que son pouvoir économique ne repose que sur notre force de travail. Le terrain de la légalité n'est pas le seul sur lequel combattre, mais ne l'abandonnons pas à ceux qui nous dirigent.

Il ne faut pas se voiler la face, la formation syndicale n'est pas un luxe. Comprendre les méandres de l'organisation et des obligations d'une entreprise, se démener dans les dédales de la justice, construire une stratégie collective de lutte, ou même plus simplement savoir écrire un tract, être capable de s'exprimer devant un groupe, et plus particulièrement devant des adversaires en gardant son sang froid, ne s'improvise pas ! Nous avons tous besoin d'être formés, quelle que soit notre implication dans le syndicat. La formation syndicale apporte les éléments historiques pour comprendre nos victoires, mais aussi nos échecs. Elle nous renseigne sur les méthodes des employeurs pour casser le collectif. Elle nous enseigne leurs propres lois qu'eux-mêmes ne respectent pas. Elle est aussi l'occasion propice pour échanger et nous organiser.

Conformément aux décisions de notre congrès, les formations CSE économique et Santé-Travail sont réalisées par SUD Industrie.

Les inscriptions aux sessions de formations ainsi que les commandes de matériel syndical sont à passer auprès de votre syndicat SUD industrie départemental-territorial.

DOUZE JOURS DE FORMATION PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

Chaque salarié a le droit à 12 jours de formation par an, intégralement payés par les employeurs. La seule contrainte est un délai de prévenance de 30 jours. Même si dans certains cas l'employeur met des bâtons dans les roues, ce ne peut être que dûment justifié et contesté sous 8 jours.

Une formation, qu'elle soit interne à une entreprise, ou commune à différentes entreprises de l'industrie, ou interprofessionnelle (en général localement) avec d'autres structures de Solidaires, en plus de ses apports techniques ou de connaissances diverses, reste toujours un moment idéal d'échanges, de rencontres et de découvertes des pratiques syndicales.

IFESIS, L'ORGANISME DE FORMATION DE SUD INDUSTRIE

L'organisme de formation de SUD Industrie, riche de son expérience propre des vécus des salariés de l'industrie et de ses secteurs dérivés, y compris le bâtiment, assure ou permet des formations non seulement pour les élus (les formations obligatoires facturées aux employeurs et/ou au CSE), mais aussi pour la totalité des adhérents du syndicat. Parce que les besoins locaux peuvent être spécifiques, nos interventions peuvent s'adapter et être très ciblées. Il suffit de demander. C'est une des missions importantes des animateurs des syndicats régionaux que de favoriser ces formations et d'aider à leur organisation, selon vos besoins et avec l'institut de formation de SUD Industrie. ■

Les temps passés en formation sont des occasions incontournables pour développer notre action collective. Il n'y a pas à hésiter, utilisons-les sans modération.



Les syndicats SUD Industrie en France métropolitaine

De nombreuses sections agissent sur le territoire national. Chaque année, leur développement et l'augmentation de leurs adhérents témoignent du dynamisme de SUD Industrie. Ensemble, amplifions ce mouvement.

RETROUVEZ SUR LE SITE DE L'UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE LA CARTE DES SYNDICATS AVEC LES CONTACTS ACTUALISÉS : [HTTPS://SUDINDUSTRIE.ORG/CONTACTS/](https://sudindustrie.org/contacts/)



LES DOMAINES DE L'IFESIS



SECTEURS DE L'UNION

Union Fédérale SUD Industrie
10, avenue Rachel - 75018 Paris
permanence@sudindustrie.org
www.sudindustrie.org

■ **TRÉSORERIE**
Laurent Volonté
Massimo d'Amato
Céline Hofer 06 29 62 43 33
tresorerie@sudindustrie.org

■ **VIE INTERNE & DÉVELOPPEMENT**
Julien Gonthier 06 30 55 33 56
gonthier@sudindustrie.org

■ **FORMATION SYNDICALE**
Francis Fontana 06 30 71 78 22
formation@sudindustrie.org

■ **JURIDIQUE**
Mohamed Khenniche
Jérôme Lorton
juridique@sudindustrie.org

■ **LAÏCITÉ & LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**
Francky Poiriez 06 50 00 91 72
laicite@sudindustrie.org

■ **INTERNATIONAL**
Marc Tzwangue 06 82 55 83 16
international@sudindustrie.org

■ **BOUTIQUE MILITANTE**
Jérôme Massin
boutique@sudindustrie.org



UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE

UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE
10 AVENUE RACHEL 75018 PARIS

WWW.SUDINDUSTRIE.ORG
PERMANENCE@SUDINDUSTRIE.ORG
TÉL. 01 42 94 98 86

FACEBOOK : @SUDINDUSTRIEUSI
BOUTIQUE : SITE BOUTIQUE

(sur le site internet de l'Union fédérale - Menu 'Ressources')

BULLETIN LE BRASERO
[HTTPS://SUDINDUSTRIE.ORG/CATEGORY/A-BRASERO/](https://sudindustrie.org/category/a-brasero/)



CONTACT DE VOTRE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL OU RÉGIONAL :